



**PROCES VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 21 AOUT 2025**

L'an deux mil-vingt-cinq et le 21 août à 19 h 30,

Le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bruno QUESNEL, maire.

**Présents :** M. QUESNEL Bruno, Mme FAUTRAT Aurélie, M. POISSON Daniel, Mme POUILLAIN Nicole, M. CREVEL Paul, M. CUSSON Jean-Christian, M. MARIE-LECONTE Jean (pouvoir à Mme POUILLAIN), M. BOURGUET Patrice, Mme LECERF Fabienne, Mme LECACHEUX Micheline, M. DESBLEUMORTIERS Patrice, M. PERRON Sylvain (pouvoir à M. POISSON)

**Absents excusés :**

**Absent non-excusé :** Mme LAPIE-BEUNEL Liza

**Secrétaire de séance :** Monsieur CREVEL Paul

**Date de convocation :** lundi 04 août 2025

**Date d'affichage :** lundi 04 août 2025

**Nombre de conseillers en exercice :** 13

Présents : 10

Pouvoirs : 2

Votants : 12

Après vérification du Quorum, Monsieur le Maire déclare ouverte la séance du conseil municipal de Montmartin-sur-Mer,

Monsieur CREVEL Paul est choisi comme secrétaire de séance.

Ordre du jour

Décision du maire par délégations.

1. Validation RPQS 2024 ;
2. Validation convention OUEST ADS ;
3. Information rapport social unique ;
4. Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif territorial ;
5. Création d'un emploi permanent de catégorie C, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe ;
6. Actualisation du tableau des effectifs – création de postes ;
7. Recrutement pour les opérations de recensement de la population ;
8. Validation du rapport de la CLECT ;
9. Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;
10. Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – budget assainissement ;
11. Affaires diverses.

**APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 JUILLET 2025**

**CONSIDÉRANT QUE** les membres du conseil renoncent à la lecture complète du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 juillet 2025 ;

**CONSIDÉRANT QU'UNE** copie du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil du 16 juillet 2025 a été préalablement remise aux membres du Conseil municipal qui reconnaissent en avoir pris connaissance ;

**EN CONSÉQUENCE**, sur proposition de Monsieur POISSON Daniel, 2<sup>ème</sup> adjoint.

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : 12

**Décision du Maire par délégations**

N°	DATE	DOMAINE DE DELEGATION	OBJET	MONTANT TTC
----	------	-----------------------	-------	-------------

2025-58	22 juillet 2025	Commande publique	COMPAGNE LES PLUS HAUTES EAUX CONNUES – tout ce que je veux pour Noël	890.00 €
2025-59	25 juillet 2025	Commande publique	JVS MAIRISTEM – avenant contrat de maintenance	105.12 €
2025-60	25 juillet 2025	Commande publique	JVS MAIRISTEM – avenant contrat de prestation	80.40 €
2025-61	28 juillet 2025	Commande publique	Bureautique50 – armoire haute rideaux bois	924.00 €
2025-62	30 juillet 2025	Commande publique	Guillaume motoculture cycles – pompe à eau	356.15 €
2025-63	01 août 2025	Commande publique	Orange – achat standard nouveau bureau accueil	704.23 €
2025-64	01 août 2025	Commande publique	ECOTEL – fournitures cantine	1038.37 € 660.14 €
2025-65	01 août 2025		CRIT – contrat remplacement	
			<b>TOTAL</b>	<b>4 758.41 €</b>

Monsieur QUESNEL demande au conseil s'il y a des interrogations sur les différentes dépenses.

## 1- Validation RPQS 2024

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à la législation et avec l'aide de la SATESE (direction de gestion de l'espace et des ressources naturelles – Service qualité des eaux), Monsieur le Maire demande au conseil de valider le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif « RPQS » et collecte des eaux usées, pour l'année 2024, transmis par courrier.

Depuis la loi du 12 juillet 2010 (loi Grenelle II), il est joint à ce rapport la note établie chaque année par l'Agence de l'Eau sur les redevances figurant sur la facture d'eau des abonnés et sur la réalisation de son programme pluriannuel d'intervention, ainsi que le rapport annuel 2024 pour la Commune et le SITEU fait par la SATESE.

**Après avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal valide le RPQS 2024**

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2024/04/07-01

## 2- Validation convention OUEST ADS

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

**Vu**, Le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et suivants ;

**Vu**, Le Code de l'urbanisme, et notamment les dispositions relatives à l'instruction des autorisations en matière d'urbanisme et de publicité ;

**Vu**, Le transfert de la compétence en matière de police de la publicité aux communes ;

**Vu**, La volonté de la commune de recourir à une assistance externe spécialisée pour l'instruction des demandes d'enseignes et de publicité ;

**Vu**, La proposition de la société OUEST ADS, SARL au capital de 1 000 €, ayant son siège à Saint-Martin-de-Bonfossé, représentée par Mme Margot NOËL et M. Florent LE BOURDONNEC ;

**Vu**, Le projet de convention transmis en amont de la séance.

**Considérant** le besoin d'assurer une instruction réglementaire, neutre et sécurisée des dossiers relevant du régime des autorisations d'enseignes et de publicité ;

**Considérant** la nécessité de garantir un traitement dans les délais légaux ;

**Considérant** l'intérêt pour la commune de bénéficier de l'expertise d'un prestataire spécialisé.

**Le Conseil municipal, Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, entendue et après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** la convention à conclure entre la commune de Montmartin-sur-Mer et la société OUEST ADS pour l'instruction des demandes d'autorisations d'enseignes et de publicité.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention susvisée ainsi que tout document y afférent.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget communal.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-02

### 3- Information Rapport social unique (document transmis lors l'envoi de la convocation du conseil municipal)

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Monsieur le Maire, Bruno QUESNEL expose :

Le rapport social unique remplace le bilan social et doit être réalisé tous les ans, c'est une photographie de l'effectif au 31 décembre de l'année écoulée,

Selon les dispositions de l'article 9 bis A de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, le rapport social unique, qui se substitue au rapport sur l'état de la collectivité, est élaboré chaque année à compter du 1er janvier 2021 par toutes les collectivités.

L'article 2 du décret n° 2020-1493 du 30 novembre 2020 dispose que " les collectivités territoriales et leurs établissements publics affiliés à un centre de gestion adressent les données dont ils disposent au centre dont ils relèvent au moyen du portail numérique mis à leur disposition par celui-ci. Ce portail est également accessible aux collectivités territoriales et à leurs établissements non affiliés à un centre de gestion "

Il synthétise en un document unique les principales données afin d'apprécier l'état du personnel de la collectivité. Le bilan social est à la fois :

- un outil de dialogue social (présenté au Comité Technique)
- un outil de gestion des ressources humaines (prévisions de recrutement)
- un instrument de comparaison dans l'espace et le temps

**Le Conseil municipal, Monsieur QUESNEL Bruno, Maire, entendue et après en avoir délibéré à l'unanimité :**

- **DONNE** acte de la présentation du Rapport social unique de la collectivité de Montmartin sur Mer du 31 décembre 2024.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-03

### 4- Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,  
Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un recrutement d'un agent au service Urbanisme, Etat-civil et accueil.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour le service Urbanisme, Etat-Civil et Accueil, à compter du 1er octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial	<b>C</b> Filière administrative	Etat-Civil, Urbanisme et accueil	35h00/35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 1	Pour : 11
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-04

**5- Création d'un emploi permanent de catégorie c, au grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe**

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

**Considérant** la nécessité de créer un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe pour la Commune de Montmartin Sur Mer, en raison d'un avancement de grade d'un agent.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi d'Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe à temps complet , soit 35h00 / 35h00, relevant de la catégorie hiérarchique **C**, pour le service finances et administration générale , à compter du 1er octobre 2025.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **ACCEPTE** les propositions ci-dessus dans les conditions précitées ;
- **DECIDE** de créer, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2025, le poste suivant :

Nouveau grade à créer	Catégorie / Filière	Missions	Durée hebdo
Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	<b>C</b> Filière administrative	Finances et administration générale	35h00/35h00

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la commune aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours ;
- **AUTORISE** le Maire ou son délégué à signer tout document relatif à ce dossier.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-05

**Exposé des motifs :**

Conformément à l'article L.313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Afin de mettre à jour le tableau des effectifs au regard des avancements de grade, il s'avère nécessaire de créer et des emplois permanents :

- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux à temps non-complet **afin d'exercer les missions d'Etat-Civil, Urbanisme et accueil**. Ce profil de poste est créé à la suite de deux départs en retraite progressifs.
- **Création d'un emploi permanent** appartenant au cadre d'emplois des adjoints technique territoriaux à temps non-complet **afin d'exercer les missions de restauration scolaire – création de repas et entretien généraux**. Ce profil de poste est créé à la suite d'une nouvelle convention pour la création de repas avec le collège.

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Les impacts sur les effectifs budgétaires sont les suivants :

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR ADMINISTRATIF</b>				
Rédacteur	B	1	(1) TC	
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	(2) TC	(1) TC
Adjoint administratif principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	5	(5) TC	(3) TC
Adjoint administratif	C	3	(2) TC (1) TNC	(1) TC
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>	

Cadres ou emplois	Catégorie	Nombre de poste	Temps de travail	Postes vacants
<b>SECTEUR TECHNIQUE</b>				
Agent de Maitrise	C	2	(2) TC	
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	(2) TC	
Adjoint technique	C	8	(5) TC et (3) TNC	(1) TC
<b>TOTAL</b>			<b>12</b>	

Agents non titulaires (emplois pourvus)	Catégorie	Secteur	Rémunération	Motif du contrat
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Cantine	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression

				dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint administratif	C	Mairie	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	Emploi permanent dont la création ou la suppression dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité ou à l'établissement – Article L. 332-8-6°
Adjoint technique	C	Atelier	Indice Brut 367 Indice Majoré 366	2023/19/10-11 du 19 octobre 2023 de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels remplaçants article l.332-13 du cgfp

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs ci-dessus

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-06

## 7- Recrutement pour les opérations de recensement de la population

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Le Maire, rappelle qu'aux termes de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, les opérations de recensement de la population sont confiées aux communes.

Il convient donc de désigner des personnes chargées du recensement de la population.

Les agents recenseurs étant, en application des nouveaux textes, des agents de la commune et en l'absence de dispositions particulières, le recrutement et la rémunération de ces agents s'effectuent selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE :**

- 1) **De charger le Maire de procéder aux enquêtes de recensement et de les organiser ;**
- 2) **De créer 6 postes temporaires d'agents recenseurs à 35 heures par semaine et autoriser le Maire à recruter 6 agents contractuels pour pourvoir ces emplois et à signer les contrats de recrutement :**

En application de l'article L 332-23-1° du Code général de la fonction publique pour faire face à un accroissement temporaire d'activité, ces emplois sont créés, pour la période allant de 15 janvier 2026 à 14 février 2026

Le ou les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

**3) De fixer la rémunération des agents recenseurs comme suit :**

○ Forfait tournée de reconnaissance

Le montant forfaitaire sera de 450,00 € brut. Ce forfait inclut les frais kilométriques.

Chaque agent devra respecter le Code du travail (pause méridienne non inférieure à 45 min, amplitude horaire maximum de 10 h dans une journée de travail et repos minimum de 11h).

Chaque agent doit disposer du permis B et d'un véhicule personnel. Il doit avoir souscrit auprès de son assureur, une assurance lui permettant de couvrir ses trajets professionnels.

○ Forfait de frais de déplacement pendant la période de collecte

450,00 € brut de forfait du 15 janvier 2026 à 14 février 2026 inclus.

○ Temps de formation

Il convient d'ajouter une rémunération pour les temps de formation, soit un montant forfaitaire de formation de 41,58 € brut par ½ journée de 3h30.

Il est précisé que quel que soit le choix du mode de rémunération, celle-ci ne peut être inférieure au SMIC horaire (Conseil d'État, 23 avril 1982, req. N°36851). Le SMIC a récemment été réévalué. Depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024, le SMIC horaire brut est de 11,88 euros.

○ Indemnité forfaitaire par enquête de recensement

- 2,55 € brut par feuille de logement

- 1,30 € brut par bulletin individuel

Un montant forfaitaire de 248,85 € brut supplémentaire sera versé à chaque agent ayant atteint l'objectif de 90% de logements enquêtés à la cinquième semaine.

Pour indication, lors de la campagne de recensement de 2020, chaque agent recenseur avait perçu une somme de 1 350.00 € brut.

La nouvelle rémunération proposée au conseil municipal pour 35 jours travaillés avec utilisation du véhicule personnel incluant à la charge de l'agent, carburant et assurance, s'élève à (montant indicatif – dépend du nombre de feuilles de logement et de bulletins) :

Simulation effectuée sur la plus haute rémunération en 2026

Tournée de reconnaissance	Indemnité de déplacement pendant la collecte	Feuille de logement (2,55 €)	Bulletin Individuel (1,30 €)	FORMATIONS 2x41.58€	TOTAL A PAYER	Montant forfaitaire pour atteinte 90% des logements à enquêter	TOTAL
<b>450 € brut</b>	450 € brut	166x2,55 = 423.30 €	100x1.30 € = 130 €	83,16 € brut	1 536,46 € brut	450 € brut	1986,46 € brut

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

**DELIBERATION N°2025/21/08-07**

## 8- Validation du rapport de la CLECT

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

**Vu** l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
**Vu** l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales,  
**Vu** le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 08/07/2025,

M. le Maire expose que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les ÉPCI et leurs communes membres s'est réunie le 26 mars 2025 portant sur la rétrocession de certains équipements sportifs.

Le rapport définitif de la CLECT 2025 fixe ainsi le montant de l'AC 2025.

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **D'APPROUVER** le rapport définitif de la CLECT 2025 adopté le 08 juillet 2025 et annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Contre : 0	Abstention : 0	Pour : 12
------------	----------------	-----------

DELIBERATION N°2025/21/08-08

## 9- Avis de la commune sur le projet arrêté de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi)

Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno

Par délibération en date du 22 mai 2019, le conseil communautaire de Coutances mer et bocage a prescrit l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle des 48 communes du territoire. Ce document stratégique, qui vise à fixer les règles d'aménagement et de construction à l'échelle de la parcelle en cohérence avec le SRADDET et le SCoT Centre Manche Ouest, a pour ambition de porter le projet de territoire de Coutances mer et bocage dans le respect des évolutions législatives récentes.

Par délibération en date du 25 juin 2025, le Conseil communautaire a arrêté le projet de PLUi, marquant une étape décisive dans la procédure. Conformément à l'article R.153-5 du Code de l'urbanisme, les communes membres ont été saisies pour émettre un avis dans un délai de trois mois à compter de cette date.

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.153-15 et R.153-5 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage prescrivant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage et en définissant les modalités de la concertation, en date du 22 mai 2019 ;

**Vu** la délibération du Conseil communautaire de Coutances mer et bocage actant le débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi, en date du 15 janvier 2025 ;

**Vu** la tenue de la conférence intercommunale des Maires qui s'est réunie le 20 mai 2025, pour échanger sur le projet de PLUi avant l'arrêt ;

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire de Coutances mer et bocage en date du 25 juin 2025 tirant le bilan de concertation et arrêtant l'élaboration du PLUi de Coutances mer et bocage ;

**Considérant** le projet de plan local d'urbanisme intercommunal présenté à l'assemblée délibérante,

**Considérant** que la commune dispose d'un délai de trois mois, soit jusqu'au 25 septembre 2025, pour émettre un avis sur le projet de PLUi, et que l'absence de réponse dans ce délai vaut avis favorable tacite ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **EMET** Un avis favorable au projet de PLUi arrêté, sans observation particulière ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>Contre : 1</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 11</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2025/21/08-09**

#### **10- Demande d'admission en non-valeur de créances éteintes – budget assainissement**

**Rapporteur : Monsieur QUESNEL Bruno**

Le comptable public en charge du recouvrement des recettes de la commune expose qu'il n'a pas pu recouvrer certaines créances, cotes, titres ou produits figurant sur l'état joint à la présente délibération, en raison des motifs régulièrement constatés (insolvabilité des débiteurs, liquidation judiciaire, radiation des rôles, etc.).

Il sollicite en conséquence l'admission en non-valeur des créances correspondantes.

- Vu** l'état des créances irrécouvrables transmis par le comptable public,
- Vu** l'avis favorable du Maire,
- Vu** les articles L.1617-5 et R.2342-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu** les crédits disponibles au budget assainissement – compte 6541 et 6542,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les créances éteintes inscrites sur l'état n°7721530115, transmis par le comptable public, pour un montant total de 47,21 €, ventilé comme suit :  
  
Compte 6541 : 0,00 €  
  
Compte 6542 : 47,21 €
- **ACCORDE** décharge au comptable des sommes susmentionnées
- **CHARGE** Monsieur le Maire de procéder à l'inscription budgétaire correspondante.

<b>Contre : 0</b>	<b>Abstention : 0</b>	<b>Pour : 12</b>
-------------------	-----------------------	------------------

**DELIBERATION N°2025/21/08-10**

#### **11- Affaires diverses**

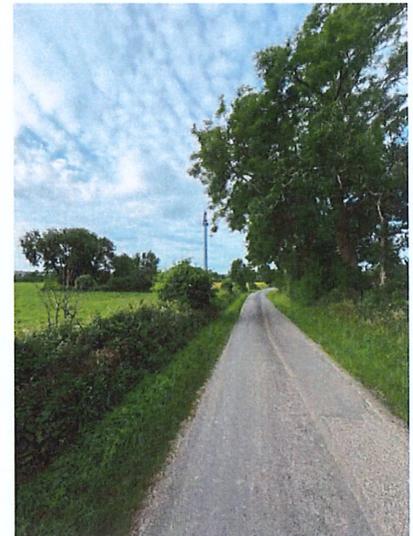
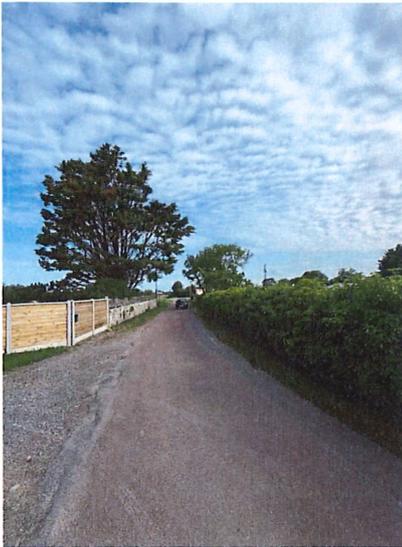
##### **Point n°1 : Présentation de l'Espace Agent**

Les agents de la commune disposent désormais d'un accès à l'Espace Agent JVS, une plateforme en ligne qui centralise leurs informations personnelles et administratives. Cet outil permet notamment de consulter sa carrière, ses congés, de faire des demandes de congé en ligne, de visualiser le planning de service, et de déclarer ses heures supplémentaires ou complémentaires. L'accès est personnel et lié à la collectivité ; il sera supprimé en cas de départ de l'agent.

##### **Point n°2 : Convention d'occupation du domaine Privé de la commune au profit de PHOENIX France**

### **INFRASTRUCTURES 3 pour la mise en place d'un relais de radiotéléphonie.**

Cette installation sera située au Lieu-dit Les Courtils, 50590 Montmartin sur Mer, sur la parcelle N°207, section B. L'emprise mise à disposition est de 56.10 m<sup>2</sup>. Une convention de 12 ans avec un loyer annuel de 3000 € NET sera mis en place avec une indexation à 1 %.



Pour valider le bail, il sera nécessaire de valider ce projet par délibération au prochain conseil.

S'engage une discussion au sujet de l'endroit projeté auprès du conseil municipal.

#### **Point n°3 : Renouvellement charte jumelage**

Monsieur CUSSON présente le projet de renouvellement de la charte de jumelage.

Le jumelage, créé il y a 30 ans, concernait à l'époque les 12 communes de la communauté de commune. Aujourd'hui, seules 5 communes y participent : Quetteville, Regnéville, Montmartin, Hauteville et Tourneville. La proposition est de renouveler cette charte à l'occasion d'une cérémonie réunissant l'ensemble des maires concernés.

(Il s'agissait à l'origine d'une initiative de la communauté de communes de Montmartin).

#### **Point n°4 : Arceaux vélo**

Monsieur CUSSON fait part d'un problème lié au manque d'arceaux pour vélos dans la commune, notamment dans la zone commerciale.

Dans le bourg, en particulier à l'occasion de « jeudis sous les tilleuls », aucun emplacement n'est disponible.

#### **Point n°5 : HOTEL BON VIEUX TEMPS**

Un rendez-vous a eu lieu avec le locataire de la boucherie, qui ne souhaite pas d'entrée en façade. De ce fait, Monsieur QUESNEL informe le conseil qu'il n'est pas opportun de donner suite pour l'instant, et qu'une réflexion globale est nécessaire.

#### **Point n°6 : Agrandissement Espace Culturel**

Monsieur POISSON a présenté un projet d'agrandissement de la cuisine afin de créer un espace de stockage supplémentaire.

Il conviendrait de lancer le marché public ainsi que la demande de permis de construire.

#### **Point n°7 : Accident du Rey**

Un accident grave a eu lieu au carrefour du bois du Rey,

Monsieur BOURGUET souligne qu'il avait déjà évoqué ce problème il y a plus d'un an. Monsieur QUESNEL indique avoir adressé un courrier au service des routes pour obtenir leurs recommandations : mise en place de stops, modification des priorités, etc.

**Point n°8 : Rue Guillaume l'Orfèvre**

Une habitante a adressé un courrier afin d'exprimer son opinion sur l'ouverture de cette rue. Monsieur le Maire souhaite recueillir l'avis de l'ensemble des riverains.

Monsieur DESBLEUMORTIERS demande à Monsieur le Maire si la période d'essais de l'aménagement du bourg se doit d'aller jusqu'en novembre  
Il propose une commission pour traiter les contributions citoyennes afin de trouver la meilleure alternative possible...

Monsieur CREVEL : Les arrêtés prévoient la possibilité de mener les expérimentations jusqu'à la fin novembre. La création d'une commission pourra être intéressante afin que le groupe prenne connaissance des retours exprimés, par contre l'analyse, en particulier du texte libre, pourra être confiée à l'Atelier de l'Ourcq qui a l'expérience du sujet.

**Point n°9 : Demande de deux personnes en situation de handicap**

Monsieur QUESNEL informe avoir reçu deux personnes souhaitant disposer d'un local afin de créer une association ouverte à toutes les personnes en situation de handicap.

Monsieur POISSON demande à la commission « Travaux » si elle est disponible le mardi 26 août à 18h30. La date est retenue

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40

**Le secrétaire de séance,**

**Monsieur CREVEL Paul**



**La 1<sup>ère</sup> adjointe,  
par délégation au maire,**



**Madame FAUTRAT Aurélie**

Les décisions du conseil municipal peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Caen dans les deux mois à compter de leur publication

Publication sur le site internet le 25 août 2025